

<https://enseignants.se-unsa.org/Devoir-de-reserve-le-SE-Unsa-denonce-des-demandes-abusives>



Devoir de réserve : le SE-Unsa dénonce des demandes abusives

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : jeudi 13 juin 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En cette période électorale, les recteurs et IA-Dasen prennent parfois l'initiative de demander aux personnels de ne pas participer à des réunions publiques.

Le SE-Unsa rappelle que :

- la période de réserve concerne les hauts fonctionnaires (préfet et son administration, directeur de services départementaux ministériels ou interministériels...) ;
- le devoir de réserve n'est pas inscrit dans la loi, contrairement au secret professionnel ou devoir de neutralité (art. L121-2 et L121-7 du Code général de la Fonction publique) ;
- être agent public ne prive ni du droit d'être électeur ni de celui d'être éligible.

Le SE-Unsa demande le respect de la loi.

En cas de difficulté, adressez-vous [au SE-Unsa](#).